

Rapport de Transparence 2024

la **saif**

Société
des Auteurs des arts visuels
et de l'Image
Fixe

**1. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES,
ETATS FINANCIERS ET DE DROITS D'AUTEURS DE
L'EXERCICE 2024**



Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Aix-Bastia n°66253772

225 allée des Sentolines – 83600 Fréjus

Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : carole.boulanger@cogex.net

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 27 juin 2023, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAIF à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société collecte auprès des usagers, notamment, les droits afférents à la propriété intellectuelle des œuvres de ses sociétaires. Je me suis assurée que les sommes perçues ainsi que les créances portées à l'actif à ce titre, ont été réparties entre les sociétaires, ou ont fait l'objet d'une inscription en dettes en vue de leur répartition future, pour leur montant net des "prélèvements statutaires" le cas échéant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux sociétaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait, le 07 avril 2025



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes



SC SOCIETE AUTEURS ARTS VISUELS IMAGE FIXE

Exercice clos au 31 décembre 2024

COMPTES ANNUELS

orcom

Expertise Comptable Audit & Conseil

Sommaire

<i>Compte rendu de travaux</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Actif</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>5</i>
<i>Faits caractéristiques</i>	<i>6</i>
<i>Règles et méthodes comptables 1</i>	<i>7</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>10</i>
<i>Amortissements</i>	<i>11</i>
<i>Provisions</i>	<i>12</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>13</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>14</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>15</i>
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>16</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>17</i>
<i>Capital social</i>	<i>18</i>
<i>Variations des capitaux propres</i>	<i>19</i>
<i>Ventilation du chiffre d'affaires</i>	<i>20</i>
<i>Engagements financiers donnés et reçus</i>	<i>21</i>
<i>Effectif moyen</i>	<i>22</i>
<i>Tableau des filiales et participations 1</i>	<i>23</i>
<i>Produits et Charges exceptionnels</i>	<i>24</i>
<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	<i>25</i>

Compte rendu de travaux

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 16 juin 2022, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SC SOCIETE AUTEURS ARTS VISUELS IMAGE FIXE** relatifs à l'exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024** qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 1 877 200 euros

Chiffre d'affaires : 36 850 euros

Résultat net comptable : -4 780 euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à PUTEAUX
Le 31/03/2025



Nicolas Cauquis
Expert-comptable

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	367 814,40	314 854,52	52 959,88	64 847,90
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	4 480,00	4 480,00		20 472,17
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	74 980,55	60 223,28	14 757,27	12 847,55
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	37 722,00		37 722,00	37 722,00
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	16 413,88		16 413,88	15 467,43
TOTAL (II)		501 410,83	379 557,80	121 853,03	151 357,05
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				350,00
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	16 835,40		16 835,40	18 522,64
	Autres créances	207 362,66		207 362,66	356 947,07
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	800 000,00		800 000,00	800 000,00
	DISPONIBILITES	725 593,80		725 593,80	646 839,62
	Charges constatées d'avance	5 554,93		5 554,93	5 051,62
	TOTAL (III)	1 755 346,79		1 755 346,79	1 827 710,95
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		2 256 757,62	379 557,80	1 877 199,82	1 979 068,00

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	126 034,80	119 694,96
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	47 815,28	46 431,74
	Résultat de l'exercice	(4 780,18)	1 383,54
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		169 069,90	167 510,24
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 263,19	6 013,84
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 226 708,47	1 349 767,67
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 254,93	43 211,51
	Dettes fiscales et sociales	297 809,02	335 151,12
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	142 094,31	77 413,62
	Produits constatés d'avance (1)		
Total des dettes		1 708 129,92	1 811 557,76
	Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF		1 877 199,82	1 979 068,00
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(4 780,18)	1 383,54
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 512 878,52	1 597 478,12
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		6 263,19	6 013,84
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

31/12/2024

31/12/2023

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	36 850,35		36 850,35	32 292,41
	Montant net du chiffre d'affaires	36 850,35		36 850,35	32 292,41
	Production stockée				
	Production immobilisée			15 917,91	7 740,18
	Subventions d'exploitation			5 268,76	14 000,00
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			65 087,86	66 988,58
	Autres produits			982 706,20	995 757,19
	Total des produits d'exploitation (1)			1 105 831,08	1 116 778,36
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			403 870,11	402 626,64
	Impôts, taxes et versements assimilés			6 249,97	6 300,97
	Salaires et traitements			492 149,59	475 539,85
	Charges sociales du personnel			199 608,74	190 643,03
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			30 229,00	67 483,00
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			24 853,10	
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			6 199,31	4 385,17
	Total des charges d'exploitation (2)			1 163 159,82	1 146 978,66
RESULTAT D'EXPLOITATION				(57 328,74)	(30 200,30)

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		(57 328,74)	(30 200,30)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	1 654,94	2 585,05
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	50 893,62	28 998,79
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		52 548,56	31 583,84
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		52 548,56	31 583,84
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(4 780,18)	1 383,54
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		1 158 379,64	1 148 362,20
TOTAL DES CHARGES		1 163 159,82	1 146 978,66
RESULTAT DE L'EXERCICE		(4 780,18)	1 383,54
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		1 654,94	2 585,05
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Faits caractéristiques

FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

Règles et Méthodes Comptables

Il convient de rappeler que les présents comptes annuels sont ceux d'une société civile à capital variable de gestion collective de droits d'auteurs régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 877 200** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 158 380** euros et un total **charges** de **1 163 160** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-4 780** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| - Installations générales | 10 ans |
| - Matériel informatique et de bureau | 3 à 5 ans |
| - Logiciels | 3 à 9 ans |
| - Mobilier | 10 ans |

Règles et Méthodes Comptables

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutefois, les créances correspondant aux droits d'auteurs non réglées ne sont pas dépréciées puisqu'une dette envers l'auteur figure au passif du bilan. Le résultat de la société ne se trouvera pas rétroactivement affecté en cas de créances irrécouvrables compte tenu de la possibilité d'annulation de la dette comptabilisée vis-à-vis de l'auteur.

Les créances envers les diffuseurs sont comptabilisées dans des comptes débiteurs divers de la classe 467xxx. Ces créances se trouvent donc incluses dans le poste « autres créances » de l'actif du bilan.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les frais bancaires du quatrième trimestre 2024 non échus ont été provisionnés.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits

Statutairement, les droits d'auteurs traités par la société sont de deux types :

- des droits d'auteurs apportés, c'est à dire cédés à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif,
- des droits d'auteurs dont la gestion est simplement confiée en gérance à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

Ces deux types de droits sont comptabilisés de façon identique : les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs sont portés au crédit d'un compte de passage de type 471XXX, qui est soldé lors de l'affectation au compte de l'auteur. La retenue statutaire qui constitue la rémunération du travail de la société, est portée au crédit d'un compte de type 75XXXX. Des spécificités à chaque type de droits demeurent cependant, selon leur mode de gestion individuelle ou collective, et

Règles et Méthodes Comptables

concernent les modalités de comptabilisation de la retenue statutaire.

- Les droits d'auteurs en gestion individuelle

Les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs et diffuseurs pour le compte d'un auteur individualisé, sont comptabilisés au crédit d'un compte de passage (471XXX). Ce compte est soldé lors de leur affectation aux auteurs.

Le prélèvement statutaire de la SAIF au titre des frais de gestion relatif aux droits en gestion individuelle est comptabilisé dans un compte d'autres produits de la classe 75 lors de l'encaissement des droits facturés.

- Les droits d'auteurs en gestion collective (volontaire ou obligatoire)

Pour les droits perçus provenant de la copie privée, un premier prélèvement statutaire est comptabilisé sur 25% des droits encaissés pour la gestion de l'action culturelle.

Un deuxième prélèvement statutaire est comptabilisé sur les 75% des droits restants pour la gestion de l'activité de perception et de répartition. Ce prélèvement est effectué dès l'encaissement des droits.

Pour les droits de reprographie, le droit de prêt en bibliothèque, les droits en gestion collective pour les usages pédagogiques, le schéma décrit au paragraphe précédent est utilisé sur la totalité des sommes.

Indemnités de départ à la retraite

Sans convention collective, le montant estimé de l'indemnité de départ à la retraite, étant non significatif, n'est pas comptabilisé.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	356 376,49		15 917,91			372 294,40
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	356 376,49		15 917,91			372 294,40
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	25 225,13					25 225,13
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	41 041,70		8 713,72			49 755,42
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 266,83		8 713,72			74 980,55
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	37 722,00					37 722,00
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	15 467,43		946,45			16 413,88
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	53 189,43		946,45			54 135,88
TOTAL		475 832,75		25 578,08			501 410,83

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	271 056,42	23 425,00		294 481,42
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	271 056,42	23 425,00		294 481,42
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	16 957,00	2 524,00		19 481,00
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	36 462,28	4 280,00		40 742,28
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 419,28	6 804,00		60 223,28
TOTAL		324 475,70	30 229,00		354 704,70

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières		24 853,10		24 853,10
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		24 853,10		24 853,10
TOTAL GENERAL			24 853,10		24 853,10
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles			24 853,10		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	16 413,88		16 413,88
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	16 835,40	16 835,40	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	97,69	97,69	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	10 007,44	10 007,44	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	705,09	705,09	
	Débiteurs divers	196 552,44	196 552,44	
	Charges constatées d'avances	5 554,93	5 554,93	
	TOTAL DES CREANCES	246 166,87	229 752,99	16 413,88
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	6 263,19	6 263,19		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	262 613,11	67 361,71	195 251,40	
	Fournisseurs et comptes rattachés	35 254,93	35 254,93		
	Personnel et comptes rattachés	40 230,23	40 230,23		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	237 856,42	237 856,42		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	14 762,61	14 762,61		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 959,76	4 959,76		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	964 095,36	964 095,36		
	Autres dettes	142 094,31	142 094,31		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	1 708 129,92	1 512 878,52	195 251,40	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

31/12/2024

Total des Produits à recevoir		70 815
Autres créances		70 815
O. sociaux produits a recevoir	98	
Divers - produits à recevoir	27 433	
Banques - produits à recevoir	43 285	

Charges à payer

31/12/2024

Total des Charges à payer		307 889
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		6 263
Banques - charges à payer	6 263	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 424
Frs factures non parvenues	22 424	
Dettes fiscales et sociales		236 690
Dettes provisio. pour congés p	35 831	
Personnel - charges à payer	4 399	
Charges sociales sur congés pa	14 755	
Prov. charges sur rtt	1 706	
Urssaf - retraite auteurs plaf	68 815	
Agessa csg déductible	74 754	
Agessa csg non déductible	26 385	
Agessa crds 0.5%	5 497	
Agessa - cotis. formation prof.	3 916	
Urssaf - Cotis. achat droits	3	
Autres charges à payer	629	
Autres dettes		42 512
Clients - avances et acomptes	142	
Charges à payer	42 300	
Indemnités administrateurs	70	

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2024
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

NEANT

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2024
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			5 555
Charges d'exploitation	01/01/2025 - 31/12/2025	5 555	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			5 555

Capital social

	31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	7 854,00	15,2400	119 694,96
	Emises pendant l'exercice	468,00	15,2400	7 132,32
	Remboursées pendant l'exercice	52,00	15,2400	792,48
	Du capital social fin d'exercice	8 270,00	15,2400	126 034,80

La société est une société civile à capital variable fixé statutairement à la somme de 152 400 €. Selon les articles 12 et 13 des statuts, le capital effectivement souscrit ne peut excéder le capital statutaire ni être inférieur au dixième de ce montant.

Toutes les parts sociales sont de même type, d'une valeur nominale de 15,24 € et entièrement libérées.

L'adhésion à la société est effective après versement du montant de la valeur nominale et agrément par le conseil d'administration.

Les démissions ne sont soumises à aucune procédure particulière. La dette vis-à-vis des auteurs démissionnaires figure au passif du bilan pour un montant de 930 € à la clôture de l'exercice.

Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 31/12/2023	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2024
Capital social	119 694,96			6 339,84	126 034,80
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	46 431,74	1 383,54			47 815,28
Résultat de l'exercice	1 383,54	(1 383,54)		(4 780,18)	(4 780,18)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	167 510,24			1 559,66	169 069,90

Date de l'assemblée générale 25/06/2024

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 167 510,24

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 167 510,24

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 1 559,66

Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de travaux			
Production vendue de services	36 850,35		36 850,35
TOTAL	36 850,35		36 850,35

Engagements financiers

	31/12/2024	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

Effectif moyen

		31/12/2024	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		5,00	
	Professions intermédiaires			
	Employés		4,00	
	Ouvriers			
	TOTAL		9,00	

Produits et Charges exceptionnels

31/12/2024

Total des produits exceptionnels

Total des charges exceptionnelles

Résultat exceptionnel

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	EXCELSIA							
	31/12/2024	31/12/2023	%	%	31/12/2024	31/12/2023	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	5 900,00	5 505,00	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	5 900,00	5 505,00	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	5 900,00	5 505,00	100,00	100,00				

COMPLEMENT AUX COMPTES ANNUELS 2024
DROITS D'AUTEURS

1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE

NATURE DES REMUNERATIONS	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2023 (a)	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.324-17)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit (*)	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2024 (a)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) :							
- droits de suite	5 956	16 107	2 416			14 824	4 823
- droits de reproduction	39 193	104 237	15 637			100 824	26 969
- droits audiovisuels	12 765	42 037	6 226			43 185	5 391
- autres droits étrangers	27 818	82 878	12 432			56 583	41 681
- droits multimédia	86 488	939 045	193 197			711 880	120 456
- droits divers	1 916	5 474	829			6 027	535
- droits de présentation publique	3 700	23 421	3 513			21 268	2 340
- droits collectifs étranger	115 572	213 849	62 156			128 414	138 851
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :							
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	22 545	168 595	48 893			-	0
- Article L. 132-20-1(pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-					119 869	22 379
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-					-	0
- Article L. 214-1(pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;	-					-	0
- Article L. 311-1(pour la copie privée des œuvres sonores) ;	-					-	0
- Article L. 311-1(pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	1 433	63 070	15 843	14 858		31 141	2 661
- Article L. 311-1(pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	451 629	1 752 277	445 557	372 423		975 837	410 088
- Article L. 133-1(droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	64	4 864	243			4 620	66
Autres							
- Partenariat (Fonds de soutien)	324	750 981	174 979			-	0
						575 926	401
TOTAL	769 405	4 166 837	981 920	387 280	-	2 790 399	776 642

* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

(a) Y compris les réserves constituées par le Conseil d'administration afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures.

2. RECAPITULATION DES SOMMES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite - Droits audiovisuels - Droits divers - Droits multimédia - Droits de reproduction - Droits de présentation publique - Droits étrangers	
TOTAL	0

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ; - Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne); - Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ; - Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ; - Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ; - Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ; - Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ; - Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ; - Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;		
TOTAL	0	

TOUTES REMUNERATIONS	MONTANT
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, sommes inférieures à 15 €, ...)	291 864
TOTAL	291 864

3. RECAPITULATION DES SOMMES RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération) + AUTRES	MONTANT
- Droits de suite	2 520
- Droits audiovisuels	5 391
- Droits divers	535
- Droits multimédia	34 625
- Droits de reproduction	26 020
- Droits de présentation publique	2 212
- Droits étrangers	162 160
- Droits non répartis en raison de successions non finalisées	62 526
- Réserves	45 460
TOTAL	341 448

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L.122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	-	-
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	-	-
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-	-
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;	-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;	-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	121 828	2 024
- Droits non répartis en raison de successions non finalisées	96 212	2024 et antérieur
- Réserves	217 154	2020 à 2024
TOTAL	435 193	



Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Aix-Bastia n°66253772

225 allée des Sentolines – 83600 Fréjus

Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : carole.boulanger@cogex.net

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de votre assemblée générale en l'application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce

Fait, le 07 avril 2025



Carole Boulanger
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Aix-Bastia n°66253772
225 allée des Sentolines – 83600 Fréjus
Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : carole.boulanger@cogex.net



Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.326-8 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Carole Boulanger
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Aix-Bastia n°66253772
225 allée des Sentolines – 83600 Fréjus
Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : carole.boulanger@cogex.net



Carole Boulanger

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF),

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle, j'ai établi le présent rapport sur :

- les informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du Code de la propriété intellectuelle
- les informations publiées dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L.326-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Sous la responsabilité de son gérant, il appartient à votre société de publier sur une base de données centralisée, les aides culturelles attribuées. Il lui appartient également d'établir un rapport de transparence annuel.

Il m'appartient, sur la base de mes travaux, de vérifier la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la SAIF, des informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 et dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L. 326-2.

En l'absence de norme professionnelle applicable à ces interventions, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires.

Ces diligences ont consisté notamment à rapprocher les éléments publiés par la société sur le site <http://www.aidescreation.org> relatives à l'exercice 2022, avec le rapport de transparence de l'exercice clos le 31/12/2022 (*les informations de 2023 ne pouvant pas encore être renseignées en ligne*), ainsi qu'avec la comptabilité de la société.

Nos diligences ont également consisté à rapprocher les principaux éléments financiers du rapport de transparence, avec les documents comptables.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec la comptabilité de la société des informations données dans le rapport de transparence et publiées sur le site <http://www.aidescreation.org>

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 07 avril 2025

Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

2. RAPPORT D'ENSEMBLE SUR L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au cours de l'année 2024, la SAIF a :

- **collecté** près de **4,2 millions d'euros** de droits,
- **réparti** plus de **2,8 millions d'euros** de droits à ses sociétaires,
- **alloué 394 K€ d'aides à l'action culturelle** à **92** manifestations ou projets de création, de formation des artistes et d'éducation artistique et culturelle,
- **accueilli 468 nouveaux sociétaires** au sein de son répertoire.

Ces résultats sont toutefois en deçà de ses prévisions budgétaires. À la suite de la crise économique née du contexte international, ayant particulièrement affecté la rémunération pour copie privée en 2023, la perception de cette dernière en 2024 s'est révélée moins favorable qu'espérée. Si la perception de l'organisme collecteur (Copie France) a légèrement progressé sur la période, cette hausse ne s'est pas répercutée sur la SAIF. Cette situation découle de plusieurs facteurs. D'une part, les résultats des sondages servant de base à la répartition entre les organismes de gestion collective se sont révélés peu favorables à la SAIF. D'autre part, le partage des catégories presse intervenue en 2024 portait sur la collecte 2023 fortement impactée par la crise. Enfin, les travaux de relatifs au partage intersocial en matière de texte se sont étalés dans le temps, aboutissant à une perception partielle des sommes correspondantes en 2024.

La SAIF a été attentive en 2024 à la **maitrise de ses frais de gestion**. Ces derniers ont très légèrement augmenté de 0,7% par rapport à 2023.

Dès que le caractère durable du ralentissement des perceptions a été anticipé, des mesures - dans le prolongement de celles mises en place en 2023 - ont été entreprises, permettant ainsi une économie de 77k€ de charges par rapport aux prévisions budgétaires. Toutefois, la SAIF s'est appliquée à ce que ces économies n'impactent pas ses moyens mis en œuvre pour la défense, la perception et la répartition de droits de ses sociétaires, comme ce rapport en dresse le bilan.

De même, la Société a appliqué en 2024 la même prudence qu'en 2023, dans sa politique d'attributions des aides à l'action culturelle en vue de la maitrise de son budget contraint par la baisse des perceptions de rémunération pour copie privée.

Le **taux moyen de retenue** sur les droits perçus est en légère progression et s'établit à **23,57%**. L'exercice 2024 s'est clos sur un quasi-équilibre comptable (**déficit faible de 4,7 K€**).

1. LA PERCEPTION DES DROITS :

Les revenus provenant de l'exploitation des droits d'auteurs s'établissent en 2024 à la somme de **4 166 837 €** en diminution par rapport à 2023 (4 374 886 €, - 5 %). En voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

PERCEPTIONS 2024 (EUROS HT)				
DROITS		2024	2023	variation
Gestion droits exclusifs France		995 989 €	907 699 €	10%
	Droit de suite	16 107 €	20 266 €	-21%
	Droit de reproduction	104 237 €	139 971 €	-26%
	Droit de présentation publique	23 421 €	11 318 €	107%
	Droits audiovisuels	42 037 €	29 860 €	41%
	Droits multimédia	804 712 €	703 197 €	14%
	Droits divers	5 474 €	3 086 €	77%
Gestion droits collectifs France		2 123 139 €	2 405 710 €	-12%
<i>Reprographie</i>		168 595 €	158 503 €	6%
	AVA (reprographie IF livre)	87 632 €	78 996 €	11%
	CFC (reprographie écrit)	26 134 €	36 815 €	-29%
	AVA (reprographie IF presse)	54 829 €	42 692 €	28%
<i>Copie privée</i>		1 815 347 €	2 090 164 €	-13%
	COPIE France (CPN Images)	1 211 193 €	1 327 911 €	-9%
	COPIE France (CPN texte)	246 415 €	317 389 €	-22%
	AVA (CPN photo de presse)	170 840 €	250 544 €	-32%
	AVA (CPN dessin de presse)	123 829 €	120 339 €	3%
	ADAGP (CPAV)	63 070 €	73 981 €	-15%
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>		4 864 €	7 478 €	-35%
	SOFIA	4 864 €	7 478 €	-35%
<i>Education Nationale</i>		134 333 €	149 565 €	-10%
	AVA (usages pédagogiques)	134 333 €	149 565 €	-10%
Droits sociétés étrangères		296 727 €	338 608 €	-12%
	ACS (Royaume-Uni)	371 €		
	ADAGP (Droits étrangers)	0 €	0 €	
	ARTISTS RIGHTS SOCIETY (Etats-Unis)	2 673 €	4 455 €	-40%
	BILDKUNST (Allemagne)	126 721 €	139 669 €	-9%
	BILDRECHT (Autriche)	5 757 €	1 527 €	277%
	BONO (Norvège)	1 008 €	813 €	24%
	BUS (Suède)	265 €	223 €	19%
	COPYRIGHT AGENCY (Australie)	5 550 €	6 142 €	-10%
	DACS (Royaume Uni)	17 282 €	16 428 €	5%
	HUNGART (Hongrie)	0 €	77 €	-100%
	OOA-S (République tchèque)	0 €	9 €	-100%
	PICTORIGHT (Pays-Bas)	29 453 €	3 309 €	790%
	PROLITTERIS (Suisse)	14 174 €	25 180 €	-44%
	SABAM (Belgique)	0 €	19 414 €	-100%
	SIAE (Italie)	1 697 €	0 €	
	SOCAN (Canada)	3 099 €	3 520 €	-12%
	SOFAM (Belgique)	62 392 €	92 335 €	-32%
	SPA (Portugal)	0 €	177 €	-100%
	VEGAP (Espagne)	23 356 €	18 965 €	23%
	VISDA (Danemark)	2 929 €	6 363 €	-54%
Partenariats		750 981 €	722 870 €	4%
	ADAGP (Accords Google Fonds)	750 981 €	722 870 €	4%
TOTAL PERCEPTIONS		4 166 837 €	4 374 886 €	-5%

Ces perceptions comprennent tant les droits de la gestion collective (droit de reprographie, copie privée audiovisuelle et numérique, usages pédagogiques droit de prêt en bibliothèque), que les droits issus d'une gestion, individuelle ou collective, de droits exclusifs confiés par certains des sociétaires (droit de suite, droit de reproduction, notamment), ainsi que des droits perçus de nos sociétés sœurs à l'étranger.

La baisse observée par rapport à 2023 résulte de la diminution des perceptions issues de la gestion collective obligatoire en France (- 12 %) ainsi que des perceptions provenant de nos sociétés sœurs à l'étranger qui ont également baissé dans une proportion similaire (-12%). La gestion des droits primaires a, quant à elle, progressé de 10%.

Sur les perceptions de droits en gestion collective provenant d'autres organismes de gestion collective français (ADAGP, AVA, COPIE FRANCE, CFC), hors SOFIA pour le droit de prêt, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (29 % en 2024).

Ces revenus dans l'attente de leur répartition aux ayants droit, selon les délais et règles définies par la Société (voir infra), ont été investis sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret). En 2024, les produits financiers s'élèvent à un montant de 52 549 €.

1.1 Droit de reproduction par reprographie :

Depuis 2001, la SAIF est membre associé du Collège « Auteurs » du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC, société agréée par le Ministre de la Culture, commune aux éditeurs du livre et de la presse, et aux auteurs de l'écrit et de l'image fixe). Le gérant de la Société est administrateur du CFC et siège au Comité de cette société. Il est également membre de la commission répartition du CFC.

Les sommes perçues par le CFC pour la part revenant aux arts visuels sont réparties aux sociétés d'auteurs qui la composent en fonction des règles de répartition qui ont été établies au sein d'AVA (à l'exception de celles reversées aux auteurs par l'éditeur avec lequel elles sont « en compte »). AVA exerce ensuite une faible retenue pour frais de gestion sur les sommes qu'elle reverse ensuite à la SAIF (1,2 %). Le CFC, quant à lui, applique sur ces sommes son propre taux de prélèvement pour frais (taux moyen estimé de 8,72 % en 2024).

La SAIF perçoit également des sommes de reprographie au titre des sommes non documentées de l'écrit dans les livres, pour le compte des auteurs d'œuvres écrites associées pour leur exploitation à des images fixes.

En 2024, la SAIF a perçu **169 K€** de droits de reprographie, au titre de la **reprographie de l'image dans le livre** (AVA, 88 K€ au titre de l'année 2022), de la **reprographie de l'image dans la presse** (AVA, 55 K€ - année 2022), et des **sommes non documentées de l'écrit** (26 K€) - année 2022).

On observe une progression par rapport à la collecte de 2023 (+ 6 %), malgré un recul sensible de la perception de reprographie de l'écrit 2022 par rapport à celle de 2021 (- 28%).

1.2 Rémunération pour copie privée audiovisuelle :

Depuis 2002, la SAIF perçoit chaque année auprès de l'ADAGP, les sommes au titre de la rémunération pour **copie privée audiovisuelle** de ses membres (œuvres des arts visuels incorporées dans les vidéogrammes) ; l'ADAGP étant actuellement l'unique destinataire de la part « image fixe » de cette rémunération, fixée contractuellement avec la SDRM à 2,5 % du total de la part « auteurs », et qui est perçue par COPIE FRANCE. Ce protocole prévoit les modalités de répartition de cette rémunération. L'ADAGP applique sur les sommes qu'elle reverse à la SAIF une retenue au titre de ses frais de gestion (15 % en 2023).

A ce titre en 2024, la SAIF a perçu **63 K€** au titre de la copie privée audiovisuelle 2023, soit une **diminution par rapport à la perception de 2023 (- 15 %)**, du fait de la baisse globale de la rémunération pour copie privée des vidéogrammes ; la part revenant à la SAIF s'établissant toutefois à 13,68 % au titre de l'année 2023, en progression par rapport à la part reçue au titre de 2022.

1.3 Rémunération pour copie privée numérique :

Au cours de l'année 2024, la Commission de l'article L. 311-5 du CPI « copie privée » a poursuivi ses travaux avec un programme de travail visant à réexaminer et mettre à jour, sur la base de nouvelles études d'usages et d'une méthodologie révisée, les barèmes applicables aux principaux supports numériques d'enregistrement. A cette fin, elle a lancé en 2024 de nouvelles études d'usages : elles concernent les téléphones, les tablettes et les ordinateurs avec, pour chacun de ces supports, la prise en compte du neuf aussi bien que du reconditionné. Ces études et leurs rapports, réalisés par l'institut CSA, ont été livrés en janvier 2025. L'année en cours permettra d'établir de nouveaux barèmes applicables à tous ces supports, vraisemblablement en toute fin d'année, étant précisé que la Commission travaille parallèlement au réexamen des valeurs de référence

de la rémunération pour copie privée, propres à chaque répertoire de contenus copiés, dont bien-sûr les arts visuels et l'écrit.

COPIE FRANCE (société pour la perception de la copie privée sonore et audiovisuelle) est chargée de la perception pour les arts visuels par mandat conclu avec notre société. Depuis 2020, la SAIF perçoit mensuellement sa part de rémunération pour copie privée numérique directement auprès de COPIE FRANCE (hors images de presse), les délais de perception de ce droit collectif s'en trouve ainsi nettement réduits par rapport à la situation antérieure à 2020.

Le partage intersocial des sommes perçues se détermine sur la base d'une étude annuelle d'usages de copies réalisée par l'institut Médiamétrie. Le collège des sociétés d'auteurs intervenant à ce partage a finalisé en janvier 2024 un accord relatif au partage des sommes perçues pour les arts visuels, et en juillet 2024 s'agissant de l'écrit, au titre de **l'année 2024**. Dans ce processus, les frais sont faibles : 1 % prélevé par COPIE FRANCE, plus les frais d'études Médiamétrie (1,9 K€ en 2024) aujourd'hui supportés par la SAIF au prorata des sommes collectées au titre des partages.

A ce titre, au cours de l'année 2024, la SAIF a perçu auprès de Copie France, la somme de **1,2 million d'euros au titre la rémunération pour copie privée des arts visuels 2024** (au titre du mois de décembre 2023 ainsi que des 11 premiers mois de 2024). Il s'agit d'une baisse de 9% par rapport à 2023.

La SAIF est également partie au partage de la **copie privée numérique de l'écrit**. Dans ce cadre, la SAIF perçoit les droits relatifs aux œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels. Ce partage suit également depuis 2020 le même processus que celui des arts visuels, avec une collecte mensuelle auprès de COPIE FRANCE. La perception de la **copie privée numérique de l'écrit de l'année 2024** (au titre du mois de décembre 2023 ainsi que des 11 premiers mois de 2024) s'est ainsi établie à un montant de **246 K€**, soit également une baisse significative par rapport aux sommes collectées en 2023 (- 22 %).

La baisse des perceptions de la SAIF en matière de copie privée numérique est multifactorielle. Elle résulte notamment de résultats de sondages peu favorables à la SAIF. Ainsi, le sondage Médiamétrie ayant servi de base à la répartition des sommes entre les organismes de gestion collective en 2024, a relevé que la copie de photogrammes a particulièrement augmenté. Pour rappel, les photogrammes se définissent comme un arrêt sur image d'une vidéo (également susceptibles de faire l'objet de copie privée). Ces derniers ne sont pas perçus par les organismes de gestion collectifs de l'image. En parallèle, certaines catégories d'images concernant particulièrement les auteurs de la SAIF (comme les photographies d'illustration générale) ont connu des usages de copie privée en baisse. Par ailleurs, les travaux relatifs au partage intersocial en matière de textes se sont étalés dans le temps, aboutissant à une perception partielle des sommes correspondantes en 2024 ; une partie des sommes de l'année

2024 restant l'objet de discussions en cours entre OGC bénéficiaires, la part revenue à la SAIF s'en est trouvé fortement impactée.

Par ailleurs, le partage au sein d'AVA des catégories « images de presse » (« photographies de presse » et « dessins de presse ») a également été réalisé en 2024 au titre de l'année 2023, pour un montant total de 295 K€. La perception est également en baisse par rapport en 2023 (-76K€ soit - 21%). Cette diminution s'explique par le fait que le partage en question portait sur l'année 2023 particulièrement touchée par la baisse de la rémunération pour copie privée en raison de la crise économique. AVA prélève sa retenue de 1.2 % sur les droits pour cette gestion.

Au total, en 2024, les perceptions de copie privée s'établissent donc à 1,8 million d'euros (- 13 %). Les derniers mois de collecte de l'année 2024 de Copie France (relativement stables par rapport au reste l'année), ainsi que prévisions de l'année 2025 incitent encore à la prudence.

1.4 Droits des usages pédagogiques :

Depuis 2006, les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ont conclu avec l'ensemble des ayants droit des accords relatifs aux usages pédagogiques et de recherche (hors reprographie), principalement liés aux usages numériques. La SAIF est partie à deux de ces protocoles : via le CFC (pour l'image fixe utilisée dans le livre et la presse) et via AVA (pour l'image fixe utilisée hors de ces deux supports).

Le régime juridique applicable en la matière a évolué, suite à l'adoption de la directive DAMUN en 2019 transposée en droit français par l'ordonnance du 24/11/2024 (complétée par décret 23 juin 2022). Ce dernier prévoit notamment la mise en place de licence collective étendue (LCE) en matière d'utilisation pédagogique et de recherche en sus de l'exception compensée existante jusqu'alors. Ainsi, de nouveaux accords ont été signés en 2022 et 2023 entre lesdits Ministères et les ayants droit, dont la SAIF est partie toujours par l'intermédiaire du CFC et d'AVA. Ce renouvellement s'est accompagné d'une première revalorisation de 30 % à partir de 2023. Suite à cette réforme, ce nouveau protocole pourra à l'avenir faire l'objet d'une extension ministérielle dans le cadre du nouveau régime de LCE.

En 2024, la perception pour les usages pédagogique a concerné l'année de droit 2024 pour le protocole conclu avec le ministère de l'éducation nationale, mais également les usages pédagogiques de l'année 2023 des établissements d'enseignement hors tutelle du ministère de l'Education Nationale, pour un montant total de **134 K€**. Cela représente une baisse de perception de 10% par rapport à 2023. Cette diminution doit cependant être relativisée, dans la mesure où en 2023, les sommes au titre des usages pédagogiques des établissements d'enseignement hors tutelle représentaient deux années de perception (2021 et 2022), contre une seule

en 2024 (au titre de 2023). Sur une base annuelle ces dernières sont au contraire en progression.

Pour ces partages, AVA prélève son taux de retenue de 1.2 % sur les droits, alors que pour les sommes relevant de ces protocoles, le CFC applique son taux de retenue de gestion (voir supra).

La revalorisation de 30% appliquée en 2023 était destinée à se poursuivre dans les années à venir, pour tenir compte de la réalité des usages numériques. Les difficultés budgétaires publiques révélées en 2024 ont conduit à un gel temporaire du processus de revalorisation de la part des ministères. Cependant, le CFC et AVA continuent les discussions engagées avec les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en vue de poursuivre la revalorisation des droits versés dans le futur.

1.5 Droit de prêt en bibliothèque :

Depuis la loi de 2003, le droit de prêt public des livres en bibliothèque fait l'objet d'une rémunération en gestion collective obligatoire perçue par une société commune aux auteurs et éditeurs agréée par la ministre de la Culture : la SOFIA.

La SAIF revendique chaque année auprès de SOFIA la part du droit de prêt qui revient à ses membres, sur la base du relevé nominatif transmis par la SOFIA (ouvrages acquis par les bibliothèques). La SOFIA prélève pour ses frais de gestion son taux de retenue, (10,68 % en 2024). La SAIF prélève sur ces sommes un taux de retenue pour frais de gestion de ce droit de 5%.

En 2024, la SAIF a reçu au titre de la période 2021-2022 et d'un petit reliquat pour des années antérieures, la somme de **4,8 K€** représentant une baisse de 35% par rapport à 2023. Cette dernière traduit une baisse plus globale des sommes de droit de prêt à répartir en 2024 par SOFIA entre les différents organismes de gestion collective parties au partage, ainsi que d'une dépréciation de la rémunération par exemplaire.

1.6 Droits exclusifs en gestion individuelle ou collective :

La perception des **droits exclusifs en gestion individuelle ou collective** (sur une base volontaire), que certains sociétaires ont confiés à la Société, concerne notamment le **droit de présentation publique** (expositions), le **droit de reproduction** sur tous supports physiques autres que numériques, (qui concerne principalement les plasticiens, dessinateurs et designers,

mais également de plus en plus de photographes depuis la création de notre base en ligne « la SAIF Images »).

A ces droits, s'ajoutent le **droit de suite** (qui concerne notamment les plasticiens, designers, photographes et dessinateurs de bandes dessinées pour les ventes publiques de leurs œuvres originales) et les **droits multimédias et audiovisuels** confiés par la totalité des sociétaires, gérés de façon individuelle mais aussi de plus en plus de façon collective par la signature d'accords généraux.

Suite à la conclusion en juin 2021 d'un accord avec Google destiné à soutenir et rémunérer les auteurs des arts graphiques, plastiques et photographiques (peintres, sculpteurs, photographes et agences de photographes, auteurs de bande dessinée, illustrateurs, designers ...) dans le contexte du numérique, l'année d'exploitation 2024 de cet accord - conclu pour une période de 10 ans - a été collectée.

Pour l'exercice 2024, la collecte de ces droits primaires s'établit à un **montant total de 996 K€** (en augmentation par rapport à l'an passé, + 10 %). Auquel s'ajoute une perception de 751 K€ (+ 4 %) de rémunération au titre du fonds de soutien des artistes membres de la SAIF.

La collecte du **droit de reproduction « papier »** (presse, livres, cartes et posters, textile, ...) a diminué (104 K€, - 26 %), comme celle du **droit de suite** (16 K€, - 21%).

Les **droits audiovisuels** (cinéma, télévision, édition DVD) augmentent quant à eux significativement : **42 K€, + 41 %**. De même, que les **droits de présentation publique** (23 K€, + 107 %).

Celle des **droits multimédia** (Internet et supports numériques (805 K€) a augmenté (+14%). Cette progression résulte d'une augmentation des perceptions tant dans le cadre de la gestion individuelle que de la gestion collective (renégociation ou revalorisation d'accords généraux déjà signés et signature de nouveaux accords).

Les perspectives de développement à venir reposent donc sur la poursuite de la conclusion de contrats généraux de représentation. D'ailleurs, la SAIF dispose aujourd'hui des outils juridiques nécessaires à la conclusion de tels accords avec les acteurs du secteurs (retransmissions par câble, plateformes numériques, etc.). Cet objectif constitue l'action prioritaire de la société. D'autant plus que le 31 décembre 2024 marque l'entrée dans le domaine public de certains auteurs importants représentés par la SAIF pour leurs droits primaires, dont la fin des droits patrimoniaux sera susceptible d'impacter quelque peu les perceptions en 2025.

Toujours en matière de gestion de droits exclusifs, il est rappelé que la SAIF agit pour le compte des auteurs en vue de la résolution de litiges portant sur des exploitations contrefaisantes de leurs œuvres. La SAIF déploie ainsi une action précontentieuse et contentieuse non négligeable.

En matière de précontentieux, la SAIF continue de recourir à des modes alternatifs de règlement des conflits, principalement via la procédure de conciliation, qui a ainsi participé à la résolution de près de 7 dossiers en 2024. De surcroît, ses équipes recourent régulièrement à des transactions pour mettre fin à des litiges.

S'agissant des contentieux, en 2024, quatre dossiers étaient soumis à des juridictions de première instance. L'un d'entre eux a fait l'objet d'une décision favorable. Un autre était toujours en instance à la fin de l'année 2024. Les deux derniers ont fait l'objet de décision négative. Ces résultats en demi-teinte soulèvent surtout une problématique de fond à laquelle la SAIF est de plus en plus régulièrement confrontée : celle de la preuve de l'originalité des œuvres (en particulier photographique) qui constitue un véritable obstacle à l'effectivité des droits d'auteurs.

1.7 Droits étrangers :

Dans ce secteur, les perceptions de droits sont directement liées à la conclusion d'accords avec les sociétés sœurs qui nous représentent à l'étranger. Depuis 2012, la SAIF est membre de la **Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC)**, son **admission définitive** comme membre à part entière de la confédération ayant été acquise en 2014.

Depuis lors, la Société accentue sa représentation à l'étranger (31 accords déjà conclus en ce sens, principalement dans la plupart des pays européens et sur le continent américain). En 2024, un nouvel accord a été conclu avec la société **CADRA** (Argentine). Il s'agit d'un accord de représentation unilatéral, permettant à la SAIF de représenter le répertoire de cette société en France.

En 2024, la SAIF a perçu des droits en provenance de nos sociétés sœurs à l'étranger pour un montant total de **297 K€**, en baisse de 12%, constitués de :

- **droits collectifs (214 k€)**, provenant de BILD-KUNST (Allemagne), BILDRECHT (Autriche), BONO (Norvège), PROLITTERIS (Suisse) PICTORIGHT (Pays-Bas), SOCAN (CANADA), SOFAM (Belgique), VEGAP (Espagne). Sur ces droits collectifs, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (taux de 29 % en 2024).

- **droits en gestion individuelle (83 K€)**, en provenance d'ACS (Royaume Uni), ARS (Etats-Unis), BILD-KUNST (Allemagne), BILDRECHT (Autriche), BONO (Norvège), BUS (Suède), COPYRIGHT AGENCY (Australie), DACS (Royaume Uni), PICTORIGHT (Pays-Bas), PROLITTERIS (Suisse), SIAE (Italie), SOCAN (Canada), SOFAM (Belgique), VEGAP (Espagne) et VISDA (Danemark). Sur

ces droits étrangers en gestion individuelle, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (15 % en 2024).

La baisse de perception constatée concerne les droits collectifs. 2023 était une année de perception atypique, résultant notamment du fait que plusieurs sociétés sœurs ont procédé cette année-là à des versements de rattrapage représentant plusieurs années, qui ne se sont pas renouvelés en 2024. Ce fut le cas notamment de PROLITTERIS (Suisse), où la perception de reprographie de 2024 porte sur la seule année 2023, tandis que celle de 2023 portait sur 2022 et 2021. De même, les perceptions de câble belge ont été particulièrement importantes en 2023 du fait du versement de deux années (21 et 22) en 2023 par la SOFAM contre une seule (2023) en 2024. Par ailleurs, en 2023 la SABAM (ancienne société sœur représentant la SAIF en Belgique) a procédé au versement de droits anciens en matière de reprographie et de câble, constituant ainsi une perception exceptionnelle qui ne s'est pas renouvelée en 2024. S'agissant de BILD-KUNST (Allemagne), 2023 avait été une année exceptionnelle de rattrapage après une année blanche en 2022. En 2024, BILD-KUNST a poursuivi son rattrapage sur certains droits mais pas sur tous ceux ayant fait l'objet de versements de plusieurs années en 2023.

2. LA REPARTITION DES DROITS :

En 2024, la SAIF a reparti la somme totale de **2 790 399 €** de droits à ses membres, soit une diminution de **4 %** par rapport à 2023. Celle-ci est principalement la conséquence de la baisse de perception de copie privée et de droits collectifs étrangers précédemment évoquée. Voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

REPARTITIONS 2024 (EUROS HT)			
DROITS	2024	2023	variation
Gestion individuelle	861 207 €	788 977 €	9%
Gestion collective	1 353 267 €	1 522 884 €	-11%
Reprographie France (Livre)	62 682 €	59 089 €	6%
Reprographie France (Texte)	18 293 €	26 115 €	-30%
Reprographie de la presse	38 894 €	33 900 €	15%
Droits étrangers divers	128 414 €	182 900 €	-30%
Copie privée audiovisuelle	31 141 €	39 094 €	-20%
Copie privée numérique image fixe	676 922 €	694 018 €	-2%
Copie privée numérique presse	156 394 €	204 998 €	-24%
Copie privée numérique texte	142 522 €	169 888 €	-16%
Education Nationale	93 385 €	105 785 €	-12%
Droit de prêt	4 620 €	7 098 €	-35%
Partenariats	575 926 €	607 600 €	-5%
TOTAL REPARTITIONS	2 790 399 €	2 919 460 €	-4%

La répartition des droits en gestion individuelle progresse (**861 K€ en 2024 contre 789 K€ en 2023 soit + 9 %**), correspondant à la hausse de la collecte des droits primaires pendant l'exercice (droit de présentation publique, droit audiovisuel et droits multimédia).

La répartition des droits en gestion collective, s'établissant à la somme totale de **1,35 million d'€** baisse (**- 11 %**), suivant en cela logiquement celle de la perception de la copie privée numérique pour les raisons déjà évoquées ci-dessus, malgré la légère progression de la reprographie.

En 2024, la SAIF a réparti la somme totale de **7,7 K€** à trois **organismes de gestion collective** : il s'agit des sociétés canadienne **DAAV (ex CARCC)**, albanaise (**ALBAUTOR**), et monténégrine (**OFA**) au titre de droits collectés en France pour le compte de ces sociétés. Le taux de prélèvement opéré par la SAIF a été de **25 %**, soit le taux prévu au contrat de représentation conclu avec ces trois organismes.

La **fréquence des versements de droits**, adoptée par le Conseil d'administration, est la suivante :

- pour les sommes perçues au titre de la **gestion individuelle** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient le 25 du mois suivant la fin du trimestre de perception,

- pour les sommes perçues au titre de la **gestion collective** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient sur décision du Conseil d'administration à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits nécessaires à la répartition la plus exacte et équitable possible ; lorsque le Conseil décide de la mise en répartition de ces droits, celle-ci intervient à la plus prochaine échéance. Pour les droits en gestion collective obligatoire et les droits provenant de l'étranger, ce versement intervient au minimum une fois par an,

En 2024, **quatre répartitions de droits en gestion individuelle** sont intervenues (janvier, avril, juillet et octobre) **deux répartitions de droits en gestion collective** sont intervenues, en septembre puis en décembre, ce qui a permis de verser la quasi-totalité des droits perçus au cours de l'année, à la seule exception de certaines perceptions tardives du dernier trimestre de l'exercice,

- les sommes affectées au compte d'un auteur pour un montant net inférieur à 15 € ne lui sont pas versées ; le versement effectif est reporté à la plus prochaine répartition de droits lorsque le solde créditeur de son compte dépasse le seuil de 15 €,
- dès lors que la Société retrouve les coordonnées d'un titulaire de droit dont elle avait perdu la trace (adresse, coordonnées bancaires), elle verse l'ensemble des sommes qui lui ont été réparties, en général au cours du mois suivant.

Ainsi, à la fin de l'exercice 2024, la Société a réparti à ses membres la quasi-totalité des droits perçus par elle à la date du 30 septembre 2024 à l'exception des réserves (constituées pour faire face, pour certains droits en gestion collective obligatoire, à des revendications ultérieures), des droits des auteurs dont la Société n'a plus les coordonnées et les sommes affectées aux comptes des auteurs dont le solde est inférieur à un certain montant. A ce titre, le Conseil d'administration a décidé en 2024 de porter ce seuil de 10 € à 15 €, seuil qui n'avait jamais été jusqu'alors réévalué.

3. L'ACTION CULTURELLE :

Au cours de l'exercice 2024, la SAIF a perçu la somme de **455 624 €** au titre des **25 % de la rémunération pour copie privée** qui, en application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, doivent être utilisés à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes.

Cette somme lui a été versée par trois sociétés différentes : COPIE FRANCE au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2024 qui revient aux auteurs des arts visuels et de l'écrit, AVA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2023 qui revient aux auteurs des arts visuels dans le secteur de la presse), et enfin l'ADAGP (au titre de la part de rémunération pour copie privée des vidéogrammes 2023 qui revient aux auteurs des arts visuels).

En 2024, la SAIF n'a déduit de ses perceptions de droits aucune somme aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs autre que celles mentionnées à l'article L. 324-17 du CPI.

Au titre de ses **frais de gestion**, notre société a prélevé la somme de 68 344 € (taux de retenue de **15 %**). Avec l'ajout de 12 729 € affectés à l'action culturelle au titre des sommes irrépartissables au sens de l'article L. 324-17 2° du CPI, le **montant net à affecter s'établit donc à 400 009 €**.

Au cours de l'exercice **2024**, le **Conseil d'administration de la SAIF a décidé d'allouer la somme de 394 295 €** au titre des actions visées à l'article L. 324-17 du CPI et elle a effectivement versé au titre de ces actions la somme totale de 362 995 €. La différence entre ces deux montants vient du décalage dans le temps entre l'affectation des sommes et leur versement : ainsi des actions décidées en 2023 ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2024 et d'autres, décidées en 2024, font l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2025.

En 2024, la SAIF a par ailleurs voté l'annulation d'aides pour un montant total de 5 272 € pour des actions votées antérieurement à 2024 (mais qui ne se sont finalement pas intégralement concrétisées).

En outre, une manifestation dont la subvention a été attribuée en 2024 ne s'est pas tenue. Son montant a été alloué puis annulé en 2024 (1 750 €).

En 2024, la SAIF a alloué **92 aides**, soit 78 aides à la création pour un montant total de 342 063 €, 9 aides à des actions de formation des artistes pour un montant de 44 032 € et 5 aides à l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 8 200 €.

Chacune de ces aides a fait l'objet de la conclusion d'une convention prévue à l'article R. 321-7 du CPI.

Le détail des aides allouées est le suivant :

Bénéficiaire	Libellé de l'action	Montant attribué	Nature Aide
40MCUBE	la mise à disposition gratuite des formations aux artistes n'ayant pas ouvert de droit à la formation ou éloigné·es de l'offre de formation sur la plateforme en ligne artist for ever pour l'année 2024	1 800 €	Formation
48H BD	la 12e édition des 48H BD : organisation et gestion des actions de valorisation de la BD et de ses auteurs en faveur du plus large public possible, les 5 et 6 avril 2024 dans toute la France	2 100 €	Education
AFDAS	Formation professionnelle des artistes-auteurs (Aide 2024)	22 307 €	Formation
AGETA - Villa Belleville - Résidences de Paris Belleville	les 12e et 13e éditions des expositions de fin de résidence et ateliers ouverts du 20 juin au 6 juillet 2024 puis du 5 au 21 décembre 2024 à la Villa Belleville à Paris	2 800 €	Création
APAGO	la 1re édition interrégionale de Et au milieu, coule la rivière, collecte d'images et de sons lors de temps d'ateliers par les habitants et création d'œuvres en lien avec la rivière par les artistes, de mai 2024 à avril 2025 dans la Vienne et la région nantaise	1 500 €	Création
APORIA CULTURE	la 4e édition du Programme d'expositions d'arts graphiques au tiers-lieu Pingpong le Toit du 1er mars au 15 décembre 2024 à Millau dans l'Aveyron	2 100 €	Création
APPROCHE, GRAPHISMES EN NOUVELLE-AQUITAINE	la 5e édition du festival de graphisme et d'illustration "Aperçu" du 23 au 26 mai 2024 à Bordeaux et en région Nouvelle-Aquitaine	2 100 €	Création
ART CULTURE & CO	la 5e édition du "Parcours Art et Patrimoine en Perche 2024 - Le Champ des Impossibles", parcours d'expositions d'arts visuels du 27 avril au 2 juin 2024 dans une vingtaine de lieux patrimoniaux du Perche	1 750 €	Création
ARTISANS DE BELLEVILLE	la 9e édition de l'exposition d'art contemporain "Sublime Objet " sur le thème "A Table !" dans le cadre des "Journées de l'Artisanat à Belleville" du 11 au 14 octobre 2024 à Paris	1 400 €	Création
Association de la Butte Sainte-Anne	la 2e édition du Festival de bande dessinée La Butte en Bulles du 12 au 13 octobre 2024 à la maison de quartier du DIX à Nantes	1 000 €	Création

ASSOCIATION LIBrE	la 7e édition de La Neige Rend Aveugle, manifestation photographique autour des problématiques d'aménagement du territoire et de l'économie de la neige sur le territoire des Vosges du 4 octobre au 5 janvier 2025 au Musée Pierre-Noël de Saint-Dié-des-Vosges dans les Vosges	2 000 €	Création
Ateliers d'Artistes de Belleville	la 35e édition des Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes de Belleville, pour promouvoir et diffuser les arts plastiques, du 23 au 26 mai 2024 dans les 10e, 11e, 19e, 20e arrondissements de Paris	6 300 €	Création
bd BOUM	la 41e édition du festival bd BOUM 41 et la bourse SAIF Horizon Jeunes Talents du 22 au 24 novembre 2024 à Blois dans le Loir-et-Cher	3 000 €	Création
Bourse Laurent Troude	la 6e édition de la Bourse Laurent Troude destinée à soutenir un ou une photojournaliste de moins de 30 ans	4 500 €	Création
Camille Lepage On est Ensemble	la 10e édition du Prix Camille Lepage destiné à soutenir un ou une photographe dans la réalisation d'un projet de reportage déjà en cours	8 000 €	Création
CAMPAGN'ART	la 4e édition du Symposium international de sculpture de Saint-Martin du 3 au 13 octobre 2024 à Saint-Martin dans le Gers	1 400 €	Création
CARNETS D'HIVER	la 3e édition du festival international de carnets de voyage Carnets d'Hiver le 2 février 2025 à La Marbrerie à Montreuil en Seine-Saint-Denis	2 000 €	Création
CDANSLABOITE	la programmation annuelle de l'association dédiée à la photographie Cdanslaboîte du 3 avril au 29 septembre 2024 à Bordeaux et à La Réole dans la Gironde, dont la participation au Mois de la Photo de Bordeaux en avril 2024	2 250 €	Création
CENTRAL VAPEUR	les activités culturelles de l'année 2024 et la 14e édition du festival d'illustration, bande-dessinée, dessin Central Vapeur (en mai) à Strasbourg, au niveau régional et national	1 925 €	Création
CENTRAL VAPEUR	la poursuite de Central Vapeur Pro, dispositif d'appui aux professionnel·les de l'illustration, de l'écrit et des arts graphiques pour l'année 2024 à Strasbourg, au niveau régional, national et international	1 925 €	Formation
CIP-PAPIERS NICKELES	la 1re édition de l'exposition itinérante louée à la demande Papiers Nickelés : une autre histoire de l'imagerie populaire à partir de mars 2024 au CENT à Paris et dans toute la France	1 800 €	Création

Cité internationale de la BD	La Bourse BD SAIF & CIBDI, décernée en 2024 à Anne Baraou	5 000 €	Création
CLUB DE LA PRESSE MARSEILLE PROVENCE ALPES SUD	la 6e édition du Prix du Photojournalisme ainsi qu'une exposition du 4 décembre 2023 au 4 janvier 2024 à Marseille puis en juillet et août 2024 durant les Rencontres de la Photographie à Arles	2 500 €	Création
DATA FACTORY	la 14e édition du salon de la bande dessinée SoBD du 29 novembre au 1er décembre 2024 à Paris	2 100 €	Création
DIVERGENCE IMAGES	la publication d'un livre anniversaire pour les 20 ans de Divergence sur la jeunesse en France en 2025	5 000 €	Création
ESACM	la 3e édition du programme de rencontres et d'ateliers à destination des artistes du territoire Travailler dans le champ de la création de mars à mai 2024 à Clermont-Ferrand dans le Puy-de-Dôme	2 100 €	Formation
EYES WIDE OPEN	la 2e édition des Bourses du 1er livre photo du 8 novembre 2023 au 31 octobre 2024	5 750 €	Création
FACE A LA MER	la 6e édition des Rencontres photographiques de Tanger Face à la mer du 15 mars au 30 novembre 2024 à Tanger au Maroc	2 800 €	Formation
FERRAILLE	la 12e édition du festival de bande dessinée Formula Bula, bande dessinée et plus si affinités du 20 au 22 septembre 2024 à Césure dans le 5e arrondissement de Paris et dans une dizaine de lieux en Ile-de-France	2 800 €	Création
Festival de l'Image	la 18e édition du festival Les Photographiques du 16 mars au 14 avril 2024 au Mans et dans 3 villes périphériques dans la Sarthe	3 000 €	Création
FESTIVAL PHOTO LA GACILLY	la 21e édition du Festival Photo La Gacilly du 21 juin au 3 novembre 2024 à La Gacilly dans le Morbihan	5 000 €	Création
FETART	la 14e édition de Circulation(s), festival de la jeune photographie européenne du 6 avril au 2 juin 2024 au Centquatre et un hors-les-murs à la bibliothèque Claude Levi Strauss à Paris	3 500 €	Création

Fondation Henri Cartier-Bresson	le projet numérique d'éducation artistique et culturelle Le Troisième Espace du 10 octobre 2024 au 31 août 2025 à Paris	2 000 €	Création
Frac Sud - Cité de l'art contemporain	la 2e édition de Trafic : salon de l'édition indépendante du 30 au 31 mars 2024 à Marseille	2 000 €	Création
FREELENS	la 4e édition du festival de films photographiques Les Nuits Photo et la 13e édition du Prix LNP du 1er au 3 novembre 2024 à L'Entrepôt à Paris	3 750 €	Création
GOLF HOTEL	la 3e édition des Rencontres du Design Graphique : installations, rencontres avec des graphistes-auteurs, rencontre publique autour des droits des artistes, atelier de création d'images pour les élèves du 17 au 19 avril 2024 à Hyères dans le Var	2 100 €	Formation
IMAGES ET LUMIERE	la 13e édition du festival Printemps Photographique de Pomerol du 22 mars au 30 avril 2024 à Pomerol et Libourne dans la Gironde	7 000 €	Création
IMAGES EVIDENCE	la 36e édition du festival international de photojournalisme Visa pour l'image du 31 août au 27 septembre 2024 à Perpignan dans les Pyrénées Orientales	15 000 €	Création
ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	la 33e édition du festival Itinéraires des photographes voyageurs du 3 au 28 avril 2024 à Bordeaux et Cenon en Gironde	2 100 €	Création
KIBLIND pour l'illustration contemporaine	la 2e édition du Festival international d'illustration "IF" du 27 au 29 septembre 2024 aux SUBS et à l'ENSBA à Lyon	1 800 €	Création
LA CHAMBRE	la 13e programmation annuelle de La Chambre, avec soutien à la création et accompagnement des publics dans leur découverte de la photographie en 2024 à Strasbourg	4 000 €	Création
LA CHARTE DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS JEUNESSE	un partage d'expériences : Créateur·rices jeunesse, comment transmettre la création ? au cours de deux journées de "coaching" entre mars et novembre 2024 à Paris	2 000 €	Formation
LA CHARTE DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS JEUNESSE	la 7e édition des Master Class juridiques "Auteurs jeunesse, quels sont vos droits ?", 4 sessions de 2 jours entre mars et novembre 2024 à Paris et en distanciel	6 000 €	Formation

La Kabine - Centre de l'image	la 1re édition des Rencontres Off Arles (lectures de portfolios, sessions de speed dating artistique, permanences d'accompagnement juridique et administratif) et le Prix Photographique en collaboration avec la Saif du 1er juillet au 29 septembre 2024 à Arles	10 000 €	Création
LA LIGUE DES AUTEURS PROFESSIONNELS	l'organisation d'un Hackathon « Rémunération des artistes-auteurs » réunissant professionnels de la création, juristes, chercheurs de divers horizons, étudiants le 8 octobre 2024 à Paris	3 000 €	Formation
Le Club de la presse Occitanie	à l'occasion de la commémoration des 10 ans de Charlie, l'exposition d'illustration et BD : Border line : les voies de la liberté, des dessins sur les rails d'Occitanie du 7 janvier au 31 décembre 2025 dans les gares d'Occitanie (Montpellier, Toulouse, Castelnaudary et Narbonne)	3 000 €	Création
Le CRI des Lumières	la poursuite du projet photographique associant les habitants Les visages de la ruralité du 1er octobre 2024 au 1er juillet 2025 dans le Grand Est	2 000 €	Création
LE GENIE DE LA BASTILLE	la 10e édition du cycle d'expositions collectives et de tables rondes d'information à destination des artistes pour l'année 2024 à la Galerie du Génie de la Bastille à Paris et hors-les-murs	5 000 €	Création
Le Signe, centre national du graphisme	la programmation annuelle dont quatre expositions monographiques au cours de l'année 2024 à Chaumont en Haute-Marne et hors les murs	4 000 €	Création
LES ASSO(S)	la 14e édition du festival Photo Marseille du 10 octobre au 25 décembre 2024 à Marseille	3 000 €	Création
LES ATELIERS DU VENT	l'exposition collective d'arts visuels Copyroom du 20 juin au 21 juillet 2024 à Rennes	1 700 €	Création
LES FEMMES S'EXPOSENT	la 7e édition du festival dédié aux femmes photographes professionnelles toutes catégories Les femmes s'exposent du 7 juin au 1er septembre 2024 à Houlgate dans le Calvados	6 750 €	Création
LES FILLES DE LA PHOTO	Les étapes de synthèse et de restitution des Etats généraux de la Photographie en 2024, en mars à Paris puis en juillet à Arles	5 000 €	Création
LES FRANCISCAINES	la 15e édition de Planches Contact, festival de photographie de Deauville du 19 octobre 2024 au 5 janvier 2025 à Deauville dans le Calvados	2 800 €	Création

LES LAPIDIALES	la 24e édition de La galaxie des pierres levées, chantier continu de sculptures sur pierre en taille directe avec outils à mains du 15 mai au 15 septembre 2024 à Port d'Envaux en Charente-Maritime	2 100 €	Création
LES RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES	la 55e édition des Rencontres de la Photographie d'Arles du 1er juillet au 29 septembre 2024 dans 27 lieux d'Arles dans les Bouches-du-Rhône	15 000 €	Création
L'ŒIL SENSIBLE	la 5e édition du Prix Photo Sociale d'octobre 2024 à décembre 2025 à Paris et Toulouse	5 000 €	Création
MAGNUM CREATIVE	la 2e édition du projet éducatif photographique "Regardez-Voir : les jeunes racontent" : éducation à l'image à travers la création d'un fanzine par des collégiens du 7 au 11 octobre 2024 dans le Calvados	1 500 €	Education
MAIRIE DE COLOMIERS	la 38e édition du Festival BD Colomiers du 15 au 17 novembre 2024 dans 10 lieux de Colomiers et Toulouse Métropole en Haute-Garonne	2 100 €	Création
MAISON FUMETTI	la 12e édition du Festival Fumetti dédié à la bande dessinée et à l'illustration du 12 au 16 juin 2024 dans divers lieux de Nantes	1 500 €	Création
MYOP in Situ	Anniversaire des 20 ans de MYOP : publication d'un livre mettant en avant la richesse du fonds d'archives des vingt photographes du collectif et en donnant une nouvelle lecture en 2024 et 2025	2 500 €	Création
OVNi (Objectif Vidéo Nice)	la 10e édition du Festival OVNi, festival international dédié à l'art vidéo du 15 novembre au 1er décembre 2024 à Nice, Carros, Vence, Villefranche sur Mer, Mougins, Monaco	2 000 €	Création
PEPITE	la 5e édition du Festival Figuré.e, festival inclusif et participatif qui sensibilise le grand public aux pratiques du design graphique et des arts appliqués (un marché de l'objet graphique, un cycle de conférences, des ateliers, des expositions) du printemps à l'hiver 2025 à Toulouse	1 500 €	Création
PHOTO DAYS	la 5e édition du festival photographique Photo Days du 2 au 30 novembre 2024 dans divers lieux à Paris et en région parisienne	2 000 €	Création
PHOTO SAINT GERMAIN DES PRES	la 13e édition du Festival PhotoSaintGermain du 30 octobre au 23 novembre 2024 dans les 5e, 6e et 7e arrondissements de Paris	2 100 €	Création

PICTO FOUNDATION	la 26e édition du projet annuel BOURSE DU TALENT avec la dotation de la Bourse du Talent SAIF (4000€)	5 000 €	Création
PICTO FOUNDATION	PICTO FOUNDATION & LES TALENTS ÉMERGENTS en 2024 : dotation de la Bourse SAIF Carte Blanche Étudiants (3000€) et dotations de la SAIF pour quatre Prix Picto de la Photographie de Mode (500€ par prix)	9 000 €	Création
PIERRES DE MENET	le 32e Symposium International de Sculpture sur Pierre de Menet du 7 au 20 juillet 2024 à Menet dans le Cantal	2 100 €	Création
POLYCOPIES	la 11e édition du festival dédié à l'édition photographique indépendante Polycopies Paris du 6 au 10 novembre 2024 à Paris	2 000 €	Création
PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES	la 20e édition du festival Promenades Photographiques du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 à Blois et Pays des Châteaux dans le Loir-et-Cher. Et la dotation du Prix Mark Grosset SAIF (1500€).	6 400 €	Création
QPN (QUINZAINE PHOTOGRAPHIQUE NANTAISE)	la 15e édition du festival QPN (Quinzaine Photographique Nantaise) du 18 octobre au 17 novembre 2024 à Nantes et au Pouliguen dans la Loire-Atlantique	2 500 €	Création
QUAI DES BULLES	la 43e édition du Festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée du 25 au 27 octobre 2024 à Saint-Malo en Ille-et-Vilaine	4 200 €	Création
RSF Prix Lucas Dolega	le Prix RSF SAIF Lucas Dolega, décerné à un photojournaliste en 2024	10 000 €	Création
SAIF	Vernissage de l'exposition « Djinns et Dragons » de Fiora Garenzi - Lauréate de la 7e édition du Prix Saif / Les Femmes s'exposent - 15 octobre 2024	296 €	Création
SAIF	Production de l'exposition « Djinns et Dragons » de Fiora Garenzi - Lauréate de la 7e édition du Prix Saif / Les Femmes s'exposent - budget pour la production de l'exposition du 15 au 30 octobre 2024 à la Maison des Photographes – UPP	1 529 €	Création
SAIF	Rencontres de la Saif à Visa pour l'image Perpignan 2024	1 925 €	Création

SAIF	Campagne de communication Une photo ça se paie Volet 3 par les Etats Généraux de la Photographie	2 500 €	Création
SAIF	Diffusion des œuvres des auteurs de la SAIF à l'occasion des 25 ans de la SAIF : Réalisation d'un film photographique par Alexe Liebert et projection de photographies au Printemps Photographie de Pomerol	8 837 €	Création
SAIF	Base images en ligne SAIF images pour l'année 2024	50 000 €	Création
SAIF / JOSE NICOLAS	Bourse SAIF - Benoît Schaeffert pour l'édition photographique	10 000 €	Création
SIGNATURES	le programme de production et d'expositions photographiques Saint-Eloy-les-Mines, une ville exemplaire à l'occasion des 15 ans de l'agence Signatures en 2025 à Saint-Eloy-les-Mines et Clermont-Ferrand dans le Puy-de-Dôme ainsi qu'à Paris	5 000 €	Création
SORE TON LIVRE !	la 4e édition du Festival du livre jeunesse en Haute Lande du 21 au 25 mai 2024 à Sore dans les Landes	1 400 €	Création
SPELEOGRAPHIES	la 5e édition de la Biennale des écritures, résidences et expositions de différents domaines des arts visuels du 25 avril au 9 juin 2024 à Rennes métropole ainsi qu'en Bretagne, en Ardèche et dans les Cévennes.	2 100 €	Création
STENOPE	la 17e édition de la Biennale Internationale de Photographie Nicéphore Plus du 5 au 26 octobre 2024 à Clermont-Ferrand et Beaumont dans le Puy de Dôme	2 800 €	Création
SURFACES	la 9e édition de Résidence1+2 "Photographie et Sciences" du 18 au 19 octobre 2024 à Toulouse	2 500 €	Création
UN ARTISTE A L'ECOLE	la 12e édition (2023-2024) d'Un Artiste à l'Ecole, dispositif d'éducation artistique et culturelle permettant de sensibiliser la jeune génération aux métiers de l'art et de la culture du 1er septembre 2023 au 4 juillet 2024 sur tout le territoire français	4 000 €	Education
UN ARTISTE A L'ECOLE / Anne Moirier	Rémunération intervention Un Artiste à l'école avril 2024	300 €	Education

UN ARTISTE A L'ECOLE / Lionel Koechlin	Rémunération intervention Un Artiste à l'école janvier 2024	300 €	Education
UPP (Union des Photographes Professionnels)	3 projets pour l'année 2024 : poursuite du développement de l'espace d'exposition Maison des Photographes à Paris, publication des Cahiers de la Photographie, réalisation de podcasts culturels dédiés à la photographie	9 000 €	Création
VILLE DE LORIENT	la 8e édition des Itinéraires graphiques du Pays de Lorient du 12 octobre au 15 décembre 2024 à Lorient, Lanester, Hennebont dans le Morbihan et Quimperlé dans le Finistère	2 000 €	Création
ZONE I	la 6e édition des Rencontres Image et Environnement, rencontres autour de la photographie du 13 au 15 septembre 2024 à Thoré-la-Rochette dans le Loir-et-Cher	2 800 €	Création
ZOO - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN	la 3e édition du festival de création contemporaine Attention Deficit Disorder du 26 novembre au 1er décembre 2024 à Nantes	1 000 €	Création

4. LE DEVELOPPEMENT DU RÉPERTOIRE DE LA SOCIÉTÉ :

Comme au cours des années précédentes, de nombreuses actions ont été menées pour développer le répertoire le plus large possible et le plus représentatif de tous les secteurs des arts visuels : collaboration avec les organisations professionnelles d'auteurs, réunions d'informations générales ou thématiques tenues par profession, webinaires sur le droit d'auteur, outils numériques de communication, le tout couvrant au mieux l'ensemble du territoire.

Au **31 décembre 2024**, la Société comptait **8 270 membres admis** : **468** nouvelles adhésions ont été enregistrées au cours de l'exercice, soit un rythme d'adhésion en progression par rapport à 2023 (+ **13%**).

Les **photographes demeurent nettement majoritaires** au sein du répertoire de la Société, environ deux tiers des sociétaires, pour environ un tiers de sociétaires non-photographes (artistes plasticiens, dessinateurs et illustrateurs, graphistes, designers et architectes).

5. LES ACTIONS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE :

La SAIF agit pour la défense des intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs des arts visuels, au niveau national, international, et notamment auprès des instances de l'Union Européenne. Elle est membre du groupement des sociétés d'auteurs européennes des arts visuels **EVA (European Visual Artists)**, où elle agit auprès des instances de l'Union Européenne. EVA réunit 29 organismes de gestion collective gérant les droits des auteurs des arts visuels. L'action de ce groupement a été essentielle pendant les travaux d'élaboration de la directive « **droit d'auteur dans le marché unique numérique** » dite DAMUN. EVA s'assure de sa bonne transposition dans les pays de l'Union, suit l'ensemble des travaux des instances européennes, répond aux différentes consultations, et en 2024 son action a évidemment été importante dans le suivi du processus d'élaboration et de mise en œuvre du règlement sur l'intelligence artificielle (« AI Act ») par l'Union européenne.

Par ailleurs, la Société est membre de l'**Association « La culture avec la copie privée »**, comme près de 50 organisations de tous les secteurs de la culture (syndicats, organisations professionnelles, sociétés de gestion collective). Cette association défend le régime de rémunération pour copie privée, au niveau européen et français où les lobbies des industriels de supports et matériels informatiques agissent pour remettre en question ce régime essentiel pour la survie de la création.

La SAIF est également membre, depuis son origine, du **Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)** ; à ce titre, elle a participé en 2024 aux différents travaux qui ont été menés par le CSPLA. La SAIF a ainsi siégé à l'ensemble des réunions plénières, a participé aux travaux de commissions spécialisées sur les NFT, le Droit d'Auteur et la Transition Ecologique d'autre part, elle a également été interrogée dans le cadre de deux missions relatives au sujet de l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, La SAIF est un membre actif du **Conseil Permanent des Ecrivains (CPE)** qui est composé d'organismes de gestion collective représentant des auteurs de l'image fixe et de l'écrit, ADAGP, SACD, SAIF, SCAM et d'organisations professionnelles dont la Charte des illustrateurs, la SGDL, le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC), l'Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI). Son domaine d'intervention est principalement la défense des auteurs dans le secteur de l'édition de livres ; le CPE continuant à exiger des négociations sur la rémunération des auteurs.

En 2024, la SAIF a poursuivi son engagement au sein des **Etats Généraux de la Photographie** aux côtés d'autres acteurs du secteur (l'ADAGP, les Agents Associés, le CLAP, Les Filles de la Photo, France PhotoBook, le réseau Diagonal, et l'UPP). Ainsi, la restitution des ateliers organisés dans le cadre de ces Etats généraux est intervenue au mois de **mars 2024**. Ces ateliers ont résulté d'une enquête menée auprès de 500 acteurs du monde de la photographie. Les résultats de cette étude ont permis d'identifier les problématiques les plus prégnantes du secteur. Les ateliers réunissaient ainsi des professionnels parmi lesquels la SAIF - aux côtés de photographes, de diffuseurs, de représentants d'organisations professionnelles, d'agents etc. - afin de confronter leurs points de vue et leurs expériences. Les enjeux ainsi discutés ont porté sur l'accompagnement des photographes dans la phase de création, le respect du droit d'auteur, l'évolution du statut des photographes face à la diversification de leurs activités, la valorisation de leur travail, la question écologique auquel s'est ajoutée celle de l'intelligence artificielle.

Dans le prolongement des Etats Généraux de la Photographie, la **campagne de communication intitulée « Une photo ça se paie »**, initiée en 2022, a été renouvelée en 2024. La SAIF a également soutenu cette initiative.

Par ailleurs au cours du 1er semestre 2024, la SAIF a participé activement aux **concertations initiées par le Département de la photographie** (Délégation aux arts visuels, Direction générale de la Création artistique, Ministère de la Culture) avec les organisations professionnelles du secteur, qui ont approfondi les problématiques du respect du droit d'auteur et de la valeur de l'image. Le ministère a réalisé deux études en 2022 puis 2023 afin d'évaluer le recours au « DR- droits réservés » dans la presse écrite puis la presse en ligne, qui ont révélé que si cette mention était moins utilisée, en revanche, plus de la moitié des photographies n'étaient pas ou mal créditées.

Ces concertations ont fait l'objet d'une **restitution lors de La 5ème édition du Parlement de la Photographie** qui s'est déroulée au Palais de Tokyo à Paris les 5 et 6 juin 2024. Le directeur général de la Saif y a participé, révélant que derrière l'absence des crédits dans la presse, phénomène exponentiel depuis plusieurs années, se cache la gratuité de l'utilisation des images. Plus inquiétant encore, les images publiées en ligne sont amenées à être repartagées sur différentes plateformes et en l'absence de crédits et de métadonnées, la gratuité se prolonge ainsi.

Ces initiatives participent au dispositif plus global d'intervention et de représentation de la SAIF dans de multiples événements participant de la

défense des intérêts professionnels des auteurs des arts visuels. Peut également être mentionnée l'organisation d'évènements comme la **table ronde de la SAIF** sur « **la créativité et l'authenticité en photographie à l'ère de l'IA générative** » lors des Rencontres d'Arles en juillet et les **Rencontres annuelles de la SAIF** à Visa Pour l'Image en septembre à Perpignan (organisées en coordination avec la SCAM sur le thème « **Droit voisin dans la presse : vers un partage équitable de la valeur ?** »).

A cela s'ajoutent les interventions extérieures et le développement de webinaires animés par les équipes de la SAIF à destination des auteurs des arts visuels en général, ou de ses membres en particulier, sur l'ensemble du territoire.

Fait à Paris,
Le 11 avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Brillanceau', with a stylized flourish at the end.

Le Gérant,
Olivier BRILLANCEAU

3. REFUS D'OCTROI D'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au cours de l'exercice 2024, la SAIF a refusé de délivrer une autorisation d'exploitation portant sur l'œuvre d'un auteur, à la demande expresse de son ayant-droit au titre du droit moral, ce dernier estimant que le contexte de publication envisagé constituait une interprétation erronée de l'image par rapport au contexte initial de création et de publication.

4. STRUCTURE JURIDIQUE **ET GOUVERNANCE DE LA SAIF**

La SAIF est une société civile à capitale variable, constituée conformément aux articles 1832 et suivants du Code Civil et aux dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle est administrée par un Conseil d'administration, actuellement composé de 14 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil nomme et révoque le Gérant de la SAIF qui est le directeur et le chef des services administratifs de la Société et qui en est aussi le représentant légal. Le Gérant ne peut être lui-même membre de la Société. En 2024, Olivier BRILLANCEAU est directeur général et gérant de la Société.

Les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration et du Gérant sont définis précisément aux articles 27 et 29 des statuts.

Le Conseil d'administration, élu pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale de juin 2023, est ainsi constitué :

Brigitte ALLIOT-MORILLON

Colette CAMIL

Pierre CIOT

Muriel DOVIC

Arnaud FEVRIER

Laurent FERRIERE

Yolande FINKELSZTAJN

Isabelle JEGO

Pierre GARCON

Line GUILLEMOT

Guillaume LANNEAU

Caroline POTTIER

Jeanne PUCHOL

Hélène TABES

(Ayant-droit de Jean RIBIERE, photographe)

PEINTURE/SCULPTURE

DESSIN/ILLUSTRATION

PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE

GRAPHISME

PEINTURE/SCULPTURE

GRAPHISME

DESIGN/ARCHITECTURE

PHOTOGRAPHIE

DESSIN/ILLUSTRATION

HERITIERS/LEGATAIRES

Il est précisé qu'à la toute fin de l'année 2024, Muriel DOVIC a démissionné de ses fonctions d'administratrice, pour raisons personnelles.

Le Comité de surveillance, élu pour 3 ans en juin 2023, est ainsi constitué :

Claude ALMODOVAR	PHOTOGRAPHIE
Bruno CHARZAT	GRAPHISME
Jérôme DERIGNY	PHOTOGRAPHIE
Gilles FROMONTEIL	PEINTURE/SCULPTURE
Emmanuelle ROBIN	DESSIN/ILLUSTRATION
Catherine MILLET	HERITIERS/LEGATAIRES
(Ayant-droit de Denise MILLET, illustratrice)	

La Société a tenu son Assemblée Générale annuelle le 25 juin 2024 aux Amarres, à Paris 13^{ème}.

Des indemnités de représentation sont allouées aux membres du Conseil d'administration, du Comité de surveillance et des Commissions statutaires au titre de leur participation aux travaux de ces instances. En 2024, le Conseil d'administration en a ainsi fixé le montant, soumis à l'approbation par l'Assemblée Générale : 70 € par réunion pour les administrateurs et les membres de la Commission de l'Action Culturelle, 45 € pour les membres des autres Commissions statutaires et ceux de Comité de surveillance.

Lors de la réunion du conseil d'administration, du 26 juin 2024, **Pierre CIOT** a été élu **président de la Société, pour un mandat d'un an.**

A cette même date, le Bureau de la Société a été intégralement reconduit ; il est ainsi composé :

Président : Pierre CIOT
Vice-présidents : Isabelle JEGO et Guillaume LANNEAU
Trésorière et Présidente de la Commission Financière : Brigitte ALLIOT-MORILLON
Trésorier adjoint : Pierre GARCON
Secrétaire : Jeanne PUCHOL
Secrétaire adjoint : Arnaud FEVRIER

5. PERSONNES MORALES CONTROLEES **PAR LA SAIF**

A la date de clôture de l'exercice, la SAIF ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 133-16 du code de commerce (voir supra : Page 23 des Etats Financiers, Filiales et participations).

6. REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SAIF

Le montant total des rémunérations et autres avantages versés par la SAIF au cours de l'exercice 2024 aux personnes mentionnées à l'article L. 323-13 du CPI s'élève à la somme de 115 841 €.

Les personnes concernées sont les administrateurs de la Société, les membres du Comité de surveillance et le gérant, en activité au cours de l'exercice.

7. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LE COUT DE LA GESTION DES DROITS

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de la Société au cours de l'exercice 2024 constituant le **coût de la gestion des droits et des autres services** fournis aux sociétaires s'élève à **1 147 242 €**, en légère augmentation par rapport à 2023.

Au regard de sa taille et de ses ressources limitées, la Société ne dispose pas d'une comptabilité analytique. De surcroît, son faible nombre de collaborateurs (**9 en 2024**) impose une grande polyvalence de tous ces agents dans tous les domaines d'activités de la Société. Elle n'est donc pas en mesure d'établir une description complète de ces frais ventilés entre les droits gérés et les autres services, selon les catégories de droits ou de services et leur nature (coûts directs ou indirects).

La nature et le montant des ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les suivants :

- Retenue statutaire sur droits : 913 577 €
- Retenue statutaire sur action culturelle (quart copie privée) : 68 344 €
- Subventions d'exploitation (aides à l'emploi) : 5 269 €
- Facturation de services aux auteurs (base d'images « Saif Images ») : 36 850 €
- Transferts de charges (aides à l'action culturelle SAIF) : 65 088 €
- Produits divers ou exceptionnels : Néant
- Produits financiers : 52 549 €

Les déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits (retenues statutaires sur les droits gérés) sont arrêtées au cours de l'exercice par le Conseil d'administration puis adoptées par l'Assemblée Générale annuelle. En 2024, les taux de ces déductions par catégorie de droits sont les suivants :

- taux des droits en gestion individuelle (France) : 15 %
- taux des droits en gestion non individualisée (accords généraux) : 23,30 %
- taux du droit de prêt public en bibliothèque : 5 %
- taux des droits en gestion collective (France) : 29 %
- taux des droits en gestion individuelle (Etranger) : 15 %
- taux des droits en gestion collective (Etranger) : 29 %
- taux de gestion de l'action culturelle (quart copie privée) : 15 %

Le **montant total des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **981 920 €**. La ventilation par catégorie de droits et type d'utilisation figure dans le tableau DROITS D'AUTEURS 1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE (voir supra « Complément aux comptes annuels 2024 droits d'auteurs »).

En 2024, le **coût de la gestion des droits et autres services** fournis aux sociétaires par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **27,53%**.

Le **pourcentage des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits par rapport au total de ces revenus est quant à lui égal à **23,57%**.

8. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

Le montant total des **sommes réparties aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2024 s'établit à **2 790 399 €** (voir supra, rapport d'activité).

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2024 est égal à **2 749 862 €**. Ces sommes s'entendent avant prélèvement éventuel de cotisations sociales et hors taxes (TVA). En l'état du développement de ses systèmes d'information de la SAIF, le détail précis ventilé par catégorie de droits n'est pas disponible.

Le montant des **sommes facturées** au cours de l'exercice 2024 est égal à **3 992 791 €**.

Le montant total des **sommes perçues mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **776 642 €** (voir le détail dans « Complément aux comptes annuels 2024 droits d'auteurs » tableau 3, supra). Il s'agit (avec indication de l'année de perception) :

- des droits en gestion individuelle perçus au cours du 4ème trimestre 2024 et répartissables en janvier 2025, selon les règles de répartition adoptées pour un montant de 71 303 € (2024),
- des droits Etranger (Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) pour un montant de 162 160 €, dont 247 € (perçu en 2023) et 161 913 € (perçu en 2024),
- de la copie privée numérique pour les mois d'octobre et novembre 2024 pour un montant de 121 828 € (2024),
- des droits non répartis en raison de successions d'auteurs décédés non encore régularisées pour un montant de 158 737 € (2024 et années antérieures).

Ces sommes sont répartissables et, si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice, c'est pour l'essentiel en raison de la date tardive de leur perception à la toute fin 2024.

A ce montant perçu mais non encore réparti, s'ajoute le montant des réserves effectuées sur certains droits au regard de la nature de ces droits (gestion collective obligatoire ou engagements contractuels) au moment de leur répartition, afin de faire face à d'éventuelles revendications

ultérieures de titulaires de droits. A la fin 2024, **le montant des réserves non utilisées s'établit à 262 613 €**. En voici le détail :

DROIT	MONTANT	ANNEE PERCEPTION
Copie Privée	68 277	2 020
	36 655	2 021
	39 218	2 022
	32 337	2 023
	24 257	2 024
Reprographie	4 181	2 020
	3 516	2 021
	3 064	2 022
	2 612	2 023
	3 034	2 024
Droits multimédias	14 575	2 022
	14 457	2 023
	14 885	2 024
Autres droits	1 053	2 019
	491	2 020
TOTAL	262 613	

Les sommes mises en réserve et non utilisées à l'issue du délai légal de prescription (5 ans) sont alors mises en répartition.

Le montant total des **sommes réparties mais non encore versées** s'établit à la fin de l'exercice à la somme de **291 864 €**. Il s'agit de droits répartis non prescrits pour lequel le versement n'a pas été possible pour diverses raisons : faibles montants, auteurs non joignables (plus de coordonnées).

Ces sommes n'ont pas été versées dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle pour les motifs suivants :

- Manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- Montant inférieur à 15 € (montant non versé pour des raisons économiques) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 15 €.